

LES MÉDIATEURS
VOUS ACCUEILLENT




Deltagro 3 – Agropole - BP 357 - 47931 AGEN Cedex 9

05 53 66 31 17

cimamediation@orange.fr

www.cimamediation.fr

Création & Impression :  - RC 389 185 620 - Agen - 05 53 777 590 - Ne pas jeter sur la voie publique -

DÉPARTEMENTS DU
GERS • LOT • LOT-ET-GARONNE



LA MÉDIATION
un mode alternatif
de règlement des conflits



Vous êtes un particulier,
un professionnel :

Vous êtes confronté à
un différend avec un tiers
(voisin, client, fournisseur, assurance...)

Pensez à la Médiation :
une solution apaisée, simple et rapide !

CIMA : CHAMBRE INTER-RÉGIONALE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE
POUR LE RÈGLEMENT NÉGOCIÉ DES DIFFÉRENDS



COÛT MAÎTRISÉ :

Le coût dépend de l'importance du différend, de ses enjeux financiers et du nombre de parties concernées. Des forfaits de base sont proposés.

CONFIDENTIALITÉ :

Elle s'applique aux parties et au médiateur. Les discussions et les solutions ne sont pas publiques.

RAPIDITÉ :

Durée entre 2 et 4 mois sauf prorogation en accord ou souhaitée par les parties.

AMIALE

CONVENTIONNELLE :

(Articles 1530 à 1535 du Code de Procédure Civil)

Elle est initiée par les parties soit parce que la médiation est prévue par une clause de médiation, soit parce qu'elle est choisie en mode de règlement par les parties.

MÉDIATION :

Pour une pérennisation des relations entre les parties.
Pour trouver au final un accord gagnant-gagnant.

MÉDIATEUR :

C'est un tiers indépendant, neutre, impartial, formé à la médiation, et qui aide les parties à trouver elles-mêmes une solution mutuellement acceptable à leur différend.

Il est tenu à la confidentialité, au secret professionnel et aux règles de déontologie de la médiation.

Il est à l'écoute des parties et suscite chez celles-ci la reconnaissance mutuelle, la courtoisie et la créativité nécessaire à la solution.

SOUPLESSE :

La médiation peut être interrompue à tout moment. Solution sur mesure, sans être tenue aux règles de droit spécifiques sous réserve du respect des règles d'ordre public.

SIMPLICITÉ :

les parties décident elles-mêmes du choix du processus .

PROXIMITÉ :

CIMA est présent sur les départements du Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

APAISEMENT :

La recherche de solutions se fait dans le respect mutuel des personnes.

JUDICIAIRE :

(articles 131-1 à 131-15 du Code de Procédure Civil)

Elle est ordonnée par le juge civil ou commercial avec l'accord des parties ou à leur demande.